

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE D'ATHIES

ARRONDISSEMENT
ARRAS

ARRETE DU MAIRE

CANTON
ARRAS-NORD

N° 2022.046

OBJET :
Interruption de circulation
Braderie Brocante

Nous, Maire de la Commune d'ATHIES
VU les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la
circulation sur une partie du C.D. 37 (Grand'Rue) situé
en agglomération de la Commune d'ATHIES pendant
le déroulement des fêtes locales « Braderie et
Ducasse »,
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les
accidents et de garantir la sécurité des usagers de la
route,

ARRETONS

Article 1er : La circulation sera interrompue le 19 Juin 2022 de 7 heures à 13 heures 30 sur le C.D. 37 (Grand'Rue) de son intersection avec les Rues d'Arras et de Fampoux (giratoire) et la Rue des Près, située en agglomération, en raison de la braderie.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation sera déviée par le C.D. 42 (Rue de Fampoux) et la Rue des Près situées également sur le territoire de la Commune d'ATHIES.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés aux extrémités de la partie interdite et sur l'itinéraire de déviation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 Juillet 1974.

Article 4 : Le stationnement des véhicules dans la Grand'Rue et Rue Pierre Létienne en son entier sera interdit des deux côtés le Dimanche 19 Juin 2022 de 7 heures à 13 heures 30.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ATHIES par les soins de Madame le Maire de cette localité.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 9 Juin 2022

Le Maire,
Mélanie PAWLAK

